



ARRETE REGLEMENTAIRE N°23-038-PM

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À UNE AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE ERNEST CHAUSSON

LE MAIRE de la Commune de Magny-les-Hameaux;

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3 et L.2542-2 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, L.325-1, R325-2, R.411-17 et le R 417-10 ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Philippe LEJEUNE demeurant au 13 rue Ernest Chausson 78114 Magny-les-Hameaux ;

CONSIDÉRANT que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, les bonnes conditions de stationnement ;

ARRETE

Article 1

Un véhicule poids lourd de 40T équipé d'un bras de grue avec une portée de 15/16 m et, une semi-remorque de 19T sont autorisés à emprunter exceptionnellement la rue Ernest Chausson dont la circulation des véhicules supérieurs à 3,5 tonnes est interdite, le mercredi 03 mai 2023, de 09h30 à 11h45.

Article 2

Le stationnement d'un véhicule poids lourd de 40T équipé d'un bras de grue et une semi-remorque est exceptionnellement autorisé à stationner sur la chaussée, devant le n°13 rue Ernest Chausson, le mercredi 03 mai 2023, de 09h30 à 11h45 afin d'effectuer une livraison.

Article 3

La circulation rue Ernest Chausson sera momentanément interrompue lors de la phase de déchargement en amont et aval de l'intervention au n°13 de la rue précitée.

Article 4

Le demandeur devra se conformer à toutes dispositions ou obligations réglementaires non prévues par le présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté devra pouvoir être présenté par les chauffeurs, à toutes réquisitions des Services de Police Municipale ou de Gendarmerie.

Article 6

Le pétitionnaire doit respecter d'une part les règles de stationnement et d'autre part la qualité de la voirie en mettant en place des protections nécessaires en particulier bois et polyane sous les patins du camion. **Tout manquement à ces règles peut faire l'objet de remise en état à la charge du pétitionnaire.**

Article 7

LA SIGNALISATION

Une signalisation conforme au Code de la Route et le barriérage seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 8

Le non-respect des règles édictées entraînera l'annulation du présent arrêté.

Article 9

EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Magny-les-Hameaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

Fait à Magny-les-Hameaux le 14/04/2023

Bertrand HOUILLON

Maire

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de
Saint-Quentin-en-Yvelines

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 19/04/2023

Certifié exécutoire le : 19/04/2023

